



## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction de la réglementation  
et des libertés Publiques  
Bureau de la réglementation, des élections  
et de l'état civil  
Affaire suivie par Madame Sarban BULAM

Arrêté N° 2014-DRLP-BREEC- 272  
en date du 03 SEP. 2014  
fixant le lieu de dépôt des registres de ventes  
aux déballages

La préfète de la Région Poitou-Charentes,  
La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R.321-9 et R.321-10 du code pénal ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2012 portant nomination Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-96 en date du 19 mai 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Yves SEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.321-10 du code pénal, les registres de ventes aux déballages doivent être déposés à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation au plus tard dans le délai de huit jours ;

**CONSIDERANT** que pour simplifier le traitement des informations contenues dans les registres de ventes aux déballages, il y a lieu de fixer un lieu unique de dépôt de ces registres dans le département de la Vienne ;

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 :

Les registres de ventes aux déballages seront transmis directement en un exemplaire unique à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante :

-Direction départementale de la protection des populations  
Service protection du consommateur et régulation des marchés  
20 rue de la Providence  
BP 10374

86 0009 Poitiers cedex

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Yves SEGUY